



EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 15 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni à la Maison des associations André Héry, sous la présidence de madame le Maire, Josette SIMON.

Etaient présents : Josette SIMON, Richard APPERT, Françoise PRUNIER, Joël TEMPERTON, Agnès QUIRION, Jean-François GABALA Catherine HOJNACKI, Maxime FERAY, Stéphane HERSANT, Aurélia ROGER, Didier VANCAEYZEELE, Martine LEMERCIER, Chantal VANDAMME, Benoît CARMAN, Roselyne AMY, Chrystèle BRISMONTIER, Valérie DELASSUS, Jean-Paul BÉTOUS, Fabienne JOLLY

Etaient excusés représentés : Audrey GAMBARO par Maxime FERAY, Jérôme DELAHAYE par Jean-François GABALA, Aurélie LEMERCIER par Jean-Paul BÉTOUS, Benoît GATINET par Fabienne JOLLY

Était excusé :

Etaient absents : Thierry MUSTIÈRE, Frédéric VIEL, Jean-Pierre DENIS, Thérèse LEMARESQUIER

Secrétaire de séance : Fabienne JOLLY

D11 - Avis sur l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Richard Appert, adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu la délibération n°CC/DD/175-2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, en date du 14 décembre 2020, relative à la prescription de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-Achard,

Vu l'arrêté n°05-2021 du président du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, en date du 21 avril 2021, relatif à la prescription du plan local d'urbanisme de Bourg-Achard,

Vu l'arrêté n°14-2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, en date du 21 avril 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de Bourg-Achard,

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées ainsi que l'avis de la MRAE sur le projet de modification du PLU arrêté,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 5 juillet 2022,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur,

Le plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-Achard, approuvé le 14 avril 2011, a fait l'objet d'une révision simplifiée en date du 24 mai 2012.

La commune de Bourg-Achard a formulé une demande de prescription d'une modification de son plan local d'urbanisme auprès de la communauté de communes Roumois Seine, devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Conformément à l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de demander au conseil municipal de rendre un avis sur la modification du PLU, et ce, préalablement à la décision du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine.

Considérant que les avis des personnes publiques associées et de la MRAE ont été joints au dossier pendant la procédure d'enquête publique,

Considérant que les observations du public, le rapport avec les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur ont été pris en compte.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Achard,**
- **d'autoriser madame le Maire à signer les pièces afférentes et à mettre en œuvre les nouvelles dispositions.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Josette SIMON



Le secrétaire,
Fabienne JOLLY